

monsieur l'Orateur, que nous siégeons à votre droite ou à votre gauche; ce que nous demandons, c'est que l'on prête l'oreille aux revendications populaires, et bien que nous soyons la minorité, nous entendons que ce soit le peuple qui gouverne.

Mais pour ce qui est de l'élection du 17 décembre dont j'ai aujourd'hui le résultat sous les yeux, si respectable que soit la représentation que je trouve devant moi, rien, ni les sophismes ni le miroitement des chiffres, ne peut lui apporter la stabilité et la considération qui doivent être l'accompagnement et le résultat du bien accompli. Malheureusement pour le pays et plus malheureusement encore pour le Gouvernement, ce dernier a usé de procédés qui, s'ils lui ont donné la majorité, ne lui ont pas conquis d'appui moral; il n'a su ni remporter loyalement la victoire ni s'assurer cet appui moral, le seul qu'un gouvernement doit rechercher quand il combat avec des armes loyales.

Quant à nous, oppositionnistes, libéraux de la gauche—ce qui en reste à la suite de ces procédés détestables—quelle sera notre attitude? Pour les honorables collègues qui siègent à mes côtés aussi bien que pour moi-même, répondre à cette question est tâche facile. Libéraux, démocrates, citoyens respectueux des lois, nous avons soutenu la lutte. Libéraux, démocrates, citoyens respectueux des lois, nous avons passé au travers de la mêlée et en sommes sortis moins nombreux. Affaiblis au point de vue du nombre, nous n'en avons que plus de force aux yeux du peuple, parce que nous avons combattu loyalement avec l'arme de nos convictions. Quelle sera donc notre attitude? Il me suffira de dire que les faiblesses du Gouvernement n'auront aucun effet sur la conception que nous nous faisons de notre devoir envers le pays. Sur les questions qui occupent aujourd'hui l'attention populaire, nous avons des opinions qui nous sont propres. A une seule exception près nous avons accordé notre appui à toutes les mesures de guerre proposées par le Gouvernement; cet appui, nous continuerons de le lui accorder en faisant toujours la même réserve.

Lorsque, à la dernière session, il s'est agi de la loi du service militaire, il me semblait que si le Gouvernement était véritablement résolu à participer à la conquête de la victoire, il était singulièrement aveugle sur l'état du pays dont les affaires étaient confiées à ses soins. Sur la question du service militaire, je le répète, les avis se trouvèrent partagés. Je ne discute les convictions de personne; la manière de voir de chacun sur cette question, je la respecte. Mais au-

jourd'hui que nous sommes sortis de la mêlée et que la fumée de la bataille est dissipée; maintenant que, peu importe par quels moyens, le Gouvernement est sorti victorieux de la campagne électorale, je lui demanderai si, tenant compte de ce qui s'est passé, il ne mettra pas en question ses propres méthodes et s'il persiste à croire que sa politique est bien celle qui peut contribuer le plus efficacement au triomphe de nos armes. Il devrait avoir modifié sa manière de voir à cet égard lorsque, en décembre dernier, fut rendu le décret du conseil qu'il y a lieu de signaler maintenant à l'attention de la Chambre. Le 3 décembre dernier, le décret en conseil suivant fut adopté:

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur général, sur la proposition du très hon. sir Robert Laird Borden, premier ministre, et suivant les dispositions de la loi du Service militaire d'ordonner, et il est par le présent ordonné, que dans chaque cas où une personne qui se livre à l'agriculture a demandé son exemption et que telle exemption a été refusée...

Qu'on retienne ces mots: et que telle exemption a été refusée".

...le ministre de la Milice et de la Défense, s'il croit que les services de telle personne sont essentiels au développement de la production agricole, peut, par un ordre signé de sa main, dispenser telle personne du service militaire.

La loi adoptée au cours de la dernière session décrétait l'universalité de la conscription sans aucune intervention de la part du gouvernement. Elle décrétait encore qu'on nommerait des juges dont le travail consisterait à connaître de toute exemption du service militaire. Cependant voici un décret du conseil qui autorise un ministre de la Couronne à dispenser de l'observance de la loi tout cultivateur quelconque, tout ouvrier de ferme ou quiconque se livre à l'agriculture si, de l'avis du ministre, ses services auraient une plus grande valeur sur la ferme que dans l'armée. Eh bien, monsieur l'Orateur, s'il en est ainsi, pourquoi a-t-on fait cet arrêté du conseil? Voilà ce que je me demande. Pourquoi surtout l'a-t-on préparé et promulgué au cours de la dernière campagne électorale. (Très bien.) Pourquoi, je le répète, ce décret a-t-il été émis au cours de l'élection? La raison on la trouve dans les protestations qui venaient si nombreuses de toutes les parties du Canada que si l'on devait mettre la loi en vigueur, son application jetterait le désarroi dans la production agricole par tout le pays, et ces requêtes étaient à ce point pressantes qu'on adopta ce décret, qu'il n'était pas au pouvoir du Gouvernement d'adopter. (Très bien, très bien.) Quelle est la disposition de la loi du service militaire qui autorise le Gouverne-